

RQTH

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

C'est quoi ?

Un statut administratif accordé pour une durée déterminée, qui permet d'avoir **accès à certaines mesures favorisant le maintien en emploi** ou l'insertion professionnelle (tant pour le salarié que pour l'employeur).

Pour qui ?

Vous êtes éligible si un problème de santé avéré rend difficile votre activité de travail, même partiellement.

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.»
Art. L5213-1 du Code du travail.

Pourquoi ?

Pour **faire reconnaître officiellement** par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ses limitations pour réaliser une tâche ou une activité dans le cadre de son travail en raison d'un problème de santé avéré.

Avantages pour le salarié et l'employeur ?

Maintenir une activité professionnelle, ou y accéder, en bénéficiant, entre autres :

- d'un **aménagement de son poste de travail*** : l'employeur peut disposer de mesures d'aides, financière, humaine, technique..., pour la mise en œuvre des recommandations
- de la **prestation de compensation du handicap*** : financement d'une partie des frais pour l'acquisition de prothèses auditives, ou d'un agrandisseur, par exemple
- d'un **accompagnement du CAP Emploi**** pour bénéficier de leur réseau de placement spécialisé dans l'insertion et de leurs programmes de maintien en emploi
- d'un **Conseil en évolution professionnelle (CEP)** qui prend en compte les capacités fonctionnelles de la personne et qui peut faciliter son reclassement professionnel
- etc

* via des aides de la MDPH/AGEFIPH/FIPHF/ OETH/ Mission handicap de l'entreprise

** service, ayant pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap et les employeurs

Quand effectuer la demande ?

À **tout moment de la vie professionnelle**, dès que l'état de santé risque d'avoir un impact sur son emploi.



Le renouvellement n'est pas systématique, il est nécessaire de refaire une demande avant la date de fin de validité.

Comment effectuer la demande ?

- ◆ Le salarié doit remplir un dossier disponible auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son lieu de résidence.
Coordonnées des MDPH : <https://lannuaire.service-public.fr/>
- ◆ Il renseigne la partie administrative et fait remplir le certificat par son médecin traitant ou spécialiste.
- ◆ Le dossier doit ensuite être transmis à la MDPH du lieu de résidence qui l'examine et informe le salarié de la décision.



Pour tout renseignement, contactez votre médecin du travail